

30 JAN 2020

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
à l'EPSM Charcot de CAUDAN**

N° FINESS : 560002677

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la stratégie régionale en santé ;

Considérant la transmission en date du 27/12/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de l'EPSM Charcot de CAUDAN ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'EPSM Charcot de CAUDAN sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	489,67 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	574,89 €

Moyen Séjour

33 - Placement familial	180,04 €
-------------------------	----------

Hospitalisation de jour

54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	358,80 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	455,69 €

Hospitalisation de nuit

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	238,87 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 JAN. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ